

Cours 1.5



Les mandats du Conseil de sécurité en pratique

Aperçu du cours

Finalité

Expliquer comment sont élaborés les mandats du Conseil de sécurité et comment ils servent à piloter une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Intérêt

En tant que membre du personnel de maintien de la paix, vous **devez connaître, suivre et « mener à bien » ou « mettre en œuvre » les mandats du Conseil de sécurité.**

Ces derniers détaillent les tâches spécifiques du personnel de maintien de la paix.

Ils peuvent être vagues ou sujets à libre interprétation. Le Secrétariat des Nations Unies et la direction de la mission élaborent également **des plans clairs et détaillés, qui constituent le « cadre opérationnel ».**

Ce cours explique l'importance des mandats et présente leur mise en œuvre au moyen du cadre opérationnel. Vous devez vous familiariser avec les mandats et les documents du cadre opérationnel qui énoncent vos responsabilités.

Objectifs

Les participants sauront :

- expliquer pourquoi le personnel de maintien de la paix doit connaître le mandat de son opération de maintien de la paix ;
- citer au moins trois documents de planification majeurs qui mettent en application les mandats du Conseil de sécurité ;
- exposer comment le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre des mandats.

Plan du cours

Durée recommandée : 45 minutes au total

1-2 minutes par diapositive

Utilisez la version courte de l'activité de formation.

| | |
|--|-----------------------------|
| Le cours | Pages 3-20 |
| Démarrage du cours | Diapositives d'introduction |
| Activité de formation 1.5.1 : Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte | |
| Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il avoir connaissance des mandats du Conseil de sécurité ? | Diapositive 1 |
| Établir le mandat d'une mission de maintien de la paix | Diapositive 2 |
| Activité de formation 1.5.2 : Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité | |
| Traduire un mandat du Conseil de sécurité en cadre opérationnel | Diapositives 3-7 |
| Assurer le suivi du mandat | Diapositive 8 |
| Achèvement du mandat | Diapositive 9 |
| Résumé | Page 21 |
| Évaluation de la formation | Pages 22-24 |
| FACULTATIF : Activités de formation supplémentaires | Voir les ressources |
| Activité de formation 1.5.3 : Mandats et droit international | |

Le cours



Démarrage du cours

Présentez les points suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet du cours
- Intérêt
- Objectifs
- Grands axes du cours

Encouragez les participants à garder les mandats de mission en tête et lisez-les au terme de ce cours pour consolider ce qu'ils ont appris sur « la mise en place et la mise en application des mandats du Conseil de sécurité ».

Le langage est technique. Avertissez les participants. La lecture et l'assimilation des termes et concepts clés peut prendre plus de temps que pour les cours précédents. Prenez le temps, en début de cours, de passer en revue les termes fondamentaux et la signification du thème principal, « la mise en place et la mise en application des mandats du Conseil de sécurité ». La **mise en place** correspond à l'élaboration du mandat. La **mise en application** correspond à sa mise en œuvre. Observez les réactions des participants au fur et à mesure que le cours progresse et prenez le temps de définir des termes si nécessaire.

Activité de formation

1.5.1

Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Comprendre comment sont élaborés les mandats du Conseil de sécurité

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option longue : 20 minutes

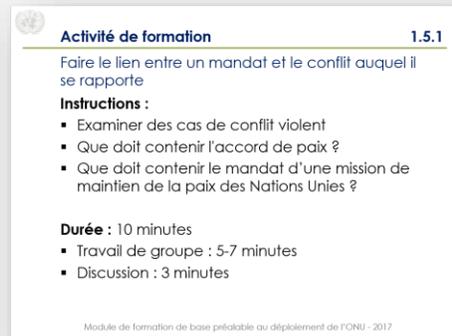
- Travail de groupe : 10-15 minutes
- Discussion : 5 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner des cas de conflit violent
- Que doit contenir l'accord de paix ?
- Que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Documentation de l'activité
- Études de cas
- Notes sur les études de cas



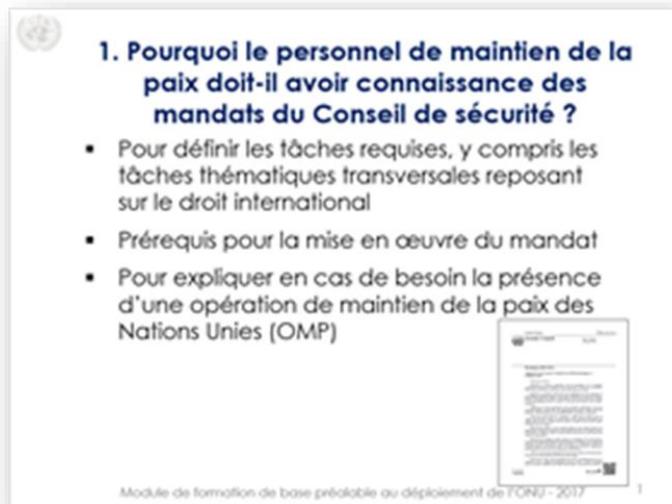
The image shows a thumbnail of a slide titled 'Activité de formation' with the sub-header '1.5.1'. The slide content includes the title 'Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte', the instructions 'Instructions : Examiner des cas de conflit violent, Que doit contenir l'accord de paix ?, Que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?', and the duration 'Durée : 10 minutes' with sub-points 'Travail de groupe : 5-7 minutes' and 'Discussion : 3 minutes'. At the bottom, it says 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017'.

Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il avoir connaissance des mandats du Conseil de sécurité ?



Certains faits sont repris de cours antérieurs. Envisagez de commencer par une réflexion de groupe. Au lieu de montrer les diapositives, posez des questions et donnez des informations à leur sujet pour inciter les participants à répondre. Confirmez que les participants connaissent les informations de base et consacrez le temps disponible au nouveau contenu.

Diapositive 1



Points à retenir : Un mandat est une directive, une autorisation ou un ordre officiel exigeant une action spécifique. Le personnel de maintien de la paix est déployé pour effectuer ou « mettre en œuvre » les tâches définies dans le mandat, d'où l'importance qu'il connaisse le mandat de sa mission.

Le Conseil de sécurité délivre les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces mandats définissent des tâches propres à chaque mission.

Les **tâches mandatées** varient entre les différentes missions en fonction de la nature du conflit, des défis qu'il pose et de la situation au moment considéré. Le type et la teneur des accords de paix conclus entre les parties à un conflit ont une incidence sur les **tâches spécifiques** définies dans les mandats du Conseil de sécurité.

Les mandats du Conseil de sécurité définissent également des **tâches thématiques transversales**, qui s'appliquent à toutes les missions de maintien de la paix. Classées par « thèmes », ces tâches apportent une réponse à tous les actes de violence ou sévices commis à l'encontre des civils dans des situations de conflit armé. Ces tâches sont dites « transversales » car elles relèvent de la responsabilité de tous.

Les tâches thématiques transversales sont attribuées aux missions de maintien de la paix sur la base des résolutions historiques du Conseil de sécurité. Ces résolutions **reposent sur le droit international**.

Les tâches thématiques transversales concernent les domaines suivants :

- **les femmes, la paix et la sécurité et la fin des conflits liés à la violence sexuelle** (résolutions du Conseil de sécurité 1325 en 2000, 1820 en 2008, 1888 et 1889 en 2009, 1960 en 2010, 2106 et 2122 en 2013, 2242 en 2015) ;
- **les enfants et les conflits armés** (résolutions du Conseil de sécurité 1612 en 2005 puis 2068 en 2012 et 2143 en 2014) ;
- **la protection des civils dans les conflits armés** (résolutions du Conseil de sécurité 1674 et 1738 en 2006, 1894 en 2009 et 1998 en 2011).

Plus particulièrement, les résolutions condamnent vivement :

- la violence à l'encontre de tous les civils ;
- la torture ;
- la violence sexuelle et sexiste ;
- la violence à l'encontre des enfants ;
- le recrutement et l'emploi d'enfants soldats ;
- la traite d'êtres humains ;
- le refus intentionnel de l'aide humanitaire.

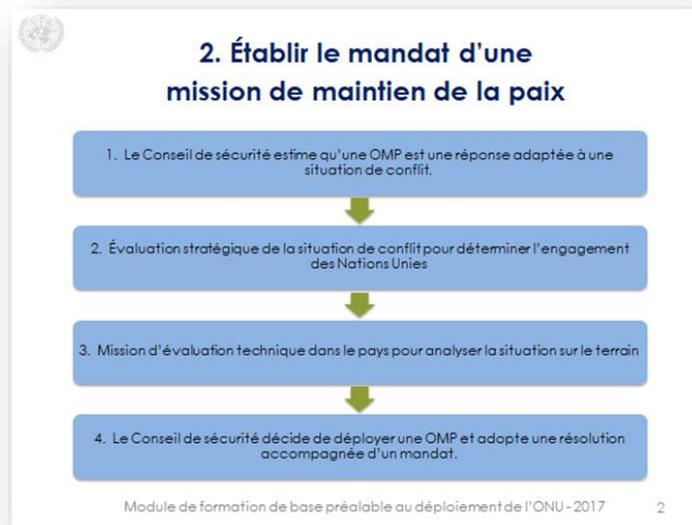
Une connaissance approfondie des mandats est essentielle. Un mandat ne dresse pas seulement la liste des **tâches de la mission de maintien de la paix** mais peut également exposer des conditions ou des « critères » pour le retrait d'une mission.

Les efforts déployés en cours de mission se concentrent sur la mise en œuvre de ces tâches. Le Conseil de sécurité surveille la mise en œuvre du mandat par le Secrétariat et la mission. Quand une mission de maintien de la paix se termine, les partenaires prennent le relais pour mener à bien les tâches restantes.

Le Conseil de sécurité peut modifier un mandat au moyen d'une nouvelle résolution. Le personnel de maintien de la paix doit connaître le mandat en vigueur. Il doit pouvoir expliquer pourquoi la mission de maintien de la paix est présente dans un pays et ce qu'elle y fait.

Établir le mandat d'une mission de maintien de la paix

Diapositive 2



Points à retenir : Le Conseil de sécurité décide du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies (OMP). Au préalable, la situation de conflit est analysée en consultation avec les partenaires clés.



Encouragez les participants à voir ces étapes comme faisant partie d'un processus connecté et non en tant que mesures distinctes. Les Nations Unies sont un organisme vaste. Les travaux menés dans le domaine de la paix et de la sécurité sont complexes. Les étapes décrites ici garantissent que les décisions relatives aux opérations de maintien de la paix a) sont ouvertes et transparentes et b) reposent sur une vue d'ensemble et des connaissances les plus précises possible. Elles témoignent du sérieux des décisions prises par le Conseil de sécurité au sujet d'une opération de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité estime qu'une OMP est une réponse adaptée à une situation de conflit :

- Lorsqu'une crise ou un litige survient (entre deux pays ou au sein d'un même pays), le Secrétaire général, l'Assemblée générale ou tout État membre peut demander au Conseil de sécurité d'examiner la situation.
- Ce dernier étudie chaque crise au cas par cas pour trouver la réponse la plus adaptée. Ces réponses sont des mesures pacifiques et coercitives définies dans la Charte des Nations Unies.
- Le Conseil de sécurité évalue les risques pour la paix et la sécurité internationales. Si une situation comporte un risque, il peut demander au Secrétaire général de prendre, au nom des Nations Unies, des mesures visant à prévenir le conflit ou à

rétablir la paix. Il peut également choisir d'assurer le suivi des mesures déjà prises par les autorités régionales.

- En fonction de l'évolution de la situation, le Conseil de sécurité peut envisager une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Évaluation stratégique de la situation de conflit pour déterminer l'engagement des Nations Unies :

- L'évaluation stratégique consiste à analyser la situation à l'échelle du système des Nations Unies. Elle rassemble des entités des Nations Unies œuvrant dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme afin :
 - de brosser un tableau commun du conflit ou de la situation de post-conflit ;
 - de déterminer le rôle des parties prenantes et les priorités fondamentales pour consolider la paix ;
 - de définir le cadre le plus adapté à un engagement des Nations Unies.
- Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) consultent le système des Nations Unies dans son ensemble, ce qui comprend les départements et les bureaux du Secrétariat des Nations Unies, ainsi que les agences, fonds et programmes spécialisés du système. Les acteurs des Nations Unies implantés dans le pays concerné représentent des sources d'information importantes. La consultation s'effectue par l'intermédiaire de l'équipe de pays de l'ONU, qui est constituée des agences, fonds et programmes des Nations Unies présents dans le pays.



Il peut être utile d'expliquer cette première référence à l'équipe de pays. Toutes les composantes des Nations Unies présentes dans un pays font partie d'un groupe de coordination appelé l'équipe de pays des Nations Unies. Ce sujet est davantage détaillé dans les cours suivants.

- Le DOMP et le DAM consultent également d'autres partenaires d'intérêt :
 - le gouvernement ou les autorités nationales du pays hôte ;
 - la société civile et d'autres représentants locaux ;
 - les organisations régionales et sous-régionales ;
 - des institutions financières internationales (telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international) ;
 - les États membres clés (pays susceptibles de fournir des contingents ou du personnel de police et pays donateurs, par exemple).

Mission d'évaluation technique dans le pays pour analyser la situation sur le terrain :

- Une mission d'évaluation technique se rend dans le pays ou le territoire pour lequel une mission de maintien de la paix est recommandée, dès que les conditions de sécurité le permettent. Cette mission a pour rôle :
 - d'analyser et d'évaluer les circonstances sur le terrain (sécurité générale, droits de l'homme, situation politique, humanitaire et militaire) ;
 - d'étudier les implications d'une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies.
- Des représentants du système des Nations Unies peuvent faire partie de la mission d'évaluation technique. Dans l'idéal, l'équipe de pays est également associée à cette mission.

Le Conseil de sécurité décide de déployer une OMP et adopte une résolution accompagnée d'un mandat :

- En fonction des conclusions et des recommandations de la mission d'évaluation technique, le Secrétaire général adresse généralement un rapport au Conseil de sécurité. Ce rapport peut recommander le lancement d'une opération de maintien de la paix.
- Si le Conseil de sécurité décide de déployer une telle opération, il émet une résolution comprenant une décision et un mandat.
- Le mandat du Conseil de sécurité autorise la mission, en définit la taille (effectif total) et les tâches.

Activité de formation

1.5.2

Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité

MÉTHODE

Travail de groupe sur les mandats, discussion

OBJECTIF

Approfondir la compréhension du rapport entre les mandats du Conseil de sécurité et les tâches à mener dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option longue : 60 minutes

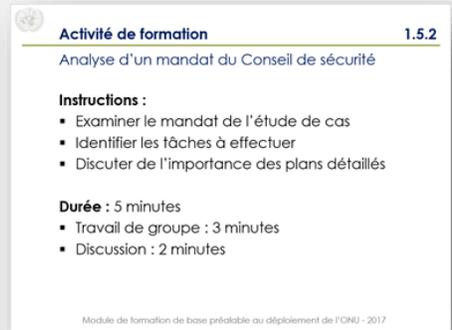
- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes
- Discussions en petits groupes : 15-20 minutes
- Compte rendu : 25-30 minutes (3-5 minutes par groupe ; plus le nombre de groupes est élevé, plus la durée de cette session le sera)
- Débriefing et clôture de l'activité : 10 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner le mandat de l'étude de cas
- Identifier les tâches à effectuer
- Discuter de l'importance des plans détaillés

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Documentation de l'activité



Traduire un mandat en cadre opérationnel



Pour les sujets qui vont suivre, décidez, en fonction de votre public, du niveau de détail que vous voulez donner pour expliquer les processus.

Diapositive 3

The slide is titled '3. Traduire les mandats du Conseil de sécurité en cadre opérationnel'. It contains three rows of information, each with a title on the left and a list of items on the right:

| | |
|--|--|
| Plans à l'échelle des Nations Unies | <ul style="list-style-type: none">▪ Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies |
| Plans à l'échelle de la mission | <ul style="list-style-type: none">▪ Concept de la mission▪ Budget de la mission axé sur les résultats (BAR) |
| Plans à l'échelle des composantes | <ul style="list-style-type: none">▪ Concept des opérations (CONOP) |

At the bottom of the slide, it reads 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017' and the number '3'.

Points à retenir : Le mandat de la mission définit toutes les tâches de la mission ; toutefois, il ne donne pas de détails ni d'instructions spécifiques. Le DOMP et le DAM s'appuient sur le mandat pour élaborer des plans détaillés, à savoir le « cadre opérationnel » d'une mission, afin de mettre en application le mandat.

Les mandats du Conseil de sécurité donnent des directives stratégiques générales.

Les plans détaillés qui s'y ajoutent mettent en application les mandats du Conseil de sécurité. Les documents de planification fondamentaux (énumérés ci-dessous) guident la mise en œuvre d'un mandat du Conseil de sécurité. Ces documents précisent la manière dont il convient d'interpréter le mandat, ainsi que les rôles et les responsabilités du personnel militaire, civil et de police. Ils constituent le « **cadre opérationnel** » d'une mission de maintien de la paix.

Il s'agit :

- du Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies ;
- du concept de la mission ;
- du Budget de la mission axé sur les résultats (BAR) ;
- du concept des opérations (CONOP).



Interrompez la présentation pour demander aux participants s'ils connaissent ces documents. Encouragez-les à faire part de ce qu'ils savent. Notez ces points sur un tableau. Appuyez-vous dessus lorsque vous reprenez la présentation. En ce qui concerne le schéma, le CONOP est un exemple de « plan à l'échelle des composantes », c'est-à-dire un plan propre aux composantes militaire et policière. Le CSI est un document de planification qui s'applique à toutes les entités de l'ONU présentes dans un pays : c'est un plan à l'échelle de l'ensemble des Nations Unies.

Le concept de la mission et le BAR sont des documents de planification qui s'appliquent tout au long de la mission de maintien de la paix des Nations Unies : ce sont des plans à l'échelle de la mission.

Les CONOP sont des documents de planification qui s'appliquent aux différents types de personnel de maintien de la paix ou « composantes » (militaire, policière, civile) : ce sont des plans à l'échelle des composantes.

Diapositive 4

Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies

- Plan stratégique des Nations Unies pour l'OMP et l'équipe de pays de l'ONU
- Combine les mandats et les ressources de l'ONU
- Objectifs stratégiques des Nations Unies pour consolider la paix dans un pays

Portée du CSI

Humanitaire

Paix et sécurité

Développement

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 4

Point à retenir : Le CSI est un plan stratégique destiné aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et aux autres acteurs de l'ONU situés dans le pays hôte.



Rappelez aux participants qu'une mission de maintien de la paix est à court terme. Les agences, fonds et programmes spécialisés de l'ONU qui sont représentés dans l'équipe de pays constituent des partenaires à long terme. Ils connaissent le pays et y sont constamment présents en temps de paix.

Les conflits armés sont de plus en plus complexes. Les interventions doivent associer divers aspects de l'action des Nations Unies : politique, sécuritaire, humanitaire et de développement.

Ce principe optimise l'impact individuel et collectif des acteurs des Nations Unies dans les situations de conflit et de post-conflit. « L'évaluation et la planification intégrées » garantissent une vision et une stratégie communes au sein de l'ONU.

Lorsqu'une équipe de pays et une opération multidimensionnelle de maintien de la paix sont toutes deux présentes dans un pays, un CSI est nécessaire.

Le CSI prend en compte les mandats et les ressources de la mission et de l'équipe de pays. Il établit un cadre unique regroupant les priorités convenues pour consolider la paix. Il présente les résultats, les responsabilités et les calendriers convenus.

Le CSI fait le lien avec les stratégies et les plans nationaux du pays hôte, ainsi qu'avec d'autres plans des Nations Unies, tels que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et le Plan d'action humanitaire commun des Nations Unies.



Dans le cas du PNUAD, le gouvernement du pays et l'ONU s'entendent sur des programmes. Le Plan d'action humanitaire commun coordonne les actions humanitaires. Le CSI veille à la prise en compte des partenariats et des priorités dans les domaines du développement et de l'aide humanitaire pendant que l'ONU répond aux menaces à l'encontre de la paix et de la sécurité.

Le CSI est généralement établi par le Groupe de la planification stratégique de la mission, puis finalisé par le groupe de direction de la mission en collaboration avec le Siège des Nations Unies à New-York.



Il se peut que les participants connaissent déjà le processus de préparation des missions intégrées. La Politique d'évaluation et de planification intégrées (approuvée par le Secrétaire général en avril 2013) remplace les Directives sur la préparation des missions intégrées (juin 2006).

Diapositive 5



Points à retenir : Le concept de la mission s'applique aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il traduit la volonté politique du mandat en stratégies, plans et directives pour toutes les composantes.

Il est établi à partir du mandat.

Le concept de la mission :

- **énonce les perspectives et les grands axes de la mission ;**
- **définit une feuille de route pour organiser les travaux de la mission.**

Le concept de la mission apporte clarté, cohérence et synergie, y compris pour l'utilisation des ressources de la mission. C'est un outil de gestion destiné à la direction de la mission.

Le concept de la mission **sert à établir les plans à l'échelle des composantes** (militaire, civile et policière).

Les opérations traditionnelles de maintien de la paix n'opèrent pas dans des cadres intégrés et leur planification ne s'appuie pas sur le CSI. Pour combler ce vide, un concept de mission est nécessaire. Dans le cas des missions qui s'appuient sur un CSI ou un plan analogue, le concept de la mission énonce les priorités propres à la mission qui ne sont pas incluses dans le CSI.

À leur démarrage, les nouvelles missions doivent élaborer un concept de mission. Toute modification des conditions peut nécessiter de réviser le concept d'une mission ou d'en établir un nouveau. C'est par exemple le cas si le mandat de la mission, sa configuration,

le déploiement des effectifs des Nations Unies ou les étapes clés de la mission viennent à changer.



« Les étapes clés de la mission » comprennent le démarrage de la mission, la mise en œuvre du mandat et la transition (transfert des responsabilités, retrait, liquidation). Assurez-vous que les participants comprennent ces termes.

Diapositive 6

Budget de la mission axé sur les résultats (BAR)

- Planification de la mission dans le but d'obtenir des résultats
- Résultats obtenus grâce à la gestion des ressources
- Un BAR pour chaque OMP : résultats attendus, ressources des activités, sert à mesurer les performances

\$ *BUDGET 8,2 milliards
MOINS DE 0,5% DES DÉPENSES MILITAIRES GLOBALES

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 6

Points à retenir : Le budget de la mission axé sur les résultats (BAR) est un outil de planification de la mission qui vise à atteindre des résultats. Pour cela, la gestion des ressources est importante.

Les ressources doivent être adaptées au mandat du Conseil de sécurité pour que la mission de maintien de la paix soit un succès.

La mission demande des fonds auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies pour mener à bien les tâches de son mandat. Les fonds couvrent les activités, le personnel, l'équipement, les fournitures et les installations.

Chaque mission de maintien de la paix des Nations Unies possède son propre BAR. Il s'agit d'un budget qui définit les résultats attendus de la mission, identifie les activités à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats et les ressources requises pour ces activités. Il sert à mesurer les performances de la mission.

Tous les besoins doivent être couverts par le BAR annuel. Il n'est pas possible d'obtenir des fonds autrement.



À noter qu'il y a une différence entre le budget de la mission axé sur les résultats et le processus de budgétisation.

Diapositive 7



Points à retenir : Le concept des opérations (CONOP) est élaboré à partir du concept de la mission. Il présente 1) les grands objectifs sécuritaires, 2) les impératifs et 3) les tâches des composantes militaire et policière. Les militaires et les unités de police disposent chacun de leur propre CONOP.

Le CONOP fait le lien entre le mandat de la mission et les objectifs clés :

- intention stratégique ;
- organisation et déploiement (calendriers compris) ;
- sécurité et protection ;
- règles d'engagement et directive sur l'emploi de la force ;
- administration et logistique ;
- commandement et contrôle.

Le CONOP oriente les plans de niveau inférieur des composantes militaire et policière.

Il existe un « concept stratégique des opérations de l'armée » et un « concept des opérations de la police »

CONOP de l'armée :

- Le CONOP de l'armée est un document interne des Nations Unies, qui est élaboré par le Service de la planification militaire du DOMP.

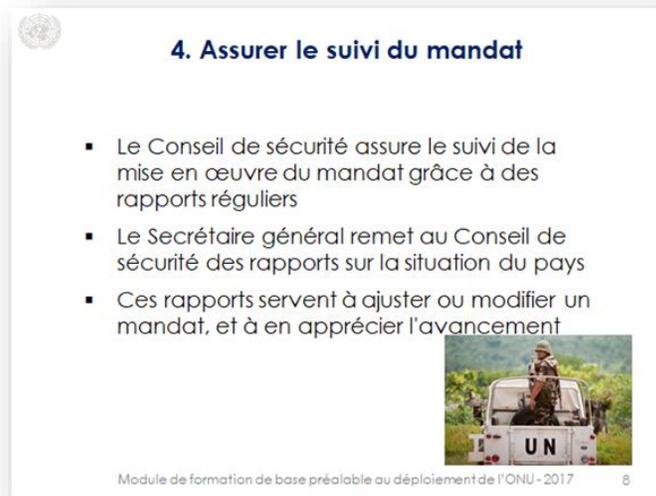
- Le Chef de la composante militaire peut émettre un Plan des opérations militaires ou « Ordre d'opérations », qui complète le CONOP. Il s'agit des directives écrites officielles qu'adresse le Chef de la composante militaire à cette dernière.

CONOP de la police :

- La Division de la police du DOMP élabore le CONOP standard de la police. Celui-ci comprend :
 - les dernières informations en date sur la situation ;
 - les impératifs de la composante policière ;
 - les directives stratégiques du conseiller de l'ONU pour les questions de police ;
 - les programmes à mener à bien ;
 - les résultats attendus des opérations et des activités de la police menées dans le cadre de la mission.
- Le CONOP de la police couvre 1) les effectifs de la composante policière prévus dans le mandat et 2) les grandes directives en matière de commandement, de coordination, d'administration et de logistique.

Assurer le suivi du mandat

Diapositive 8



4. Assurer le suivi du mandat

- Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat grâce à des rapports réguliers
- Le Secrétaire général remet au Conseil de sécurité des rapports sur la situation du pays
- Ces rapports servent à ajuster ou modifier un mandat, et à en apprécier l'avancement



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 8

Point à retenir : Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat par le biais de rapports sur la situation d'un pays.

Ces rapports lui sont remis régulièrement par le Secrétaire général. Les opérations de maintien de la paix transmettent au Siège des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels. Le Secrétaire général adjoint du DOMP rédige des rapports récapitulatifs.

Le Conseil de sécurité peut ajuster ou modifier le mandat d'une opération de maintien de la paix en fonction de ces rapports. Chaque modification du mandat nécessite une nouvelle résolution du Conseil de sécurité.

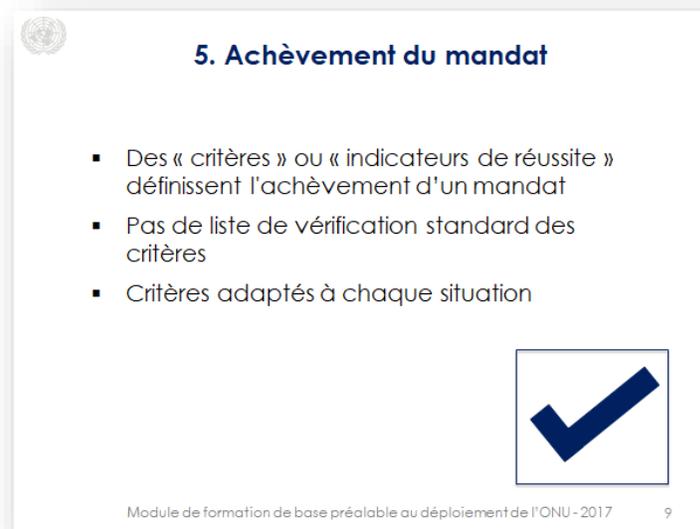
Le Conseil de sécurité s'appuie sur ces rapports pour :

- déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat ;
- décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait.

Les rapports du Secrétaire général, ainsi que les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité, sont des documents publics disponibles sur le site internet du Conseil de sécurité. L'ONU invite tous les membres du personnel de maintien de la paix à se tenir informés de l'évolution de leur mandat de déploiement, ainsi que des modifications qui y sont apportées.

Achèvement du mandat

Diapositive 9



The slide features the UN emblem in the top left corner. The title '5. Achèvement du mandat' is centered at the top. Below it is a bulleted list with three items. At the bottom right of the list area is a large blue checkmark icon. At the bottom of the slide, there is a footer with the text 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017' and the number '9'.

5. Achèvement du mandat

- Des « critères » ou « indicateurs de réussite » définissent l'achèvement d'un mandat
- Pas de liste de vérification standard des critères
- Critères adaptés à chaque situation

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU - 2017 9

Point à retenir : Des critères ou indicateurs de réussite permettent de déterminer à quel moment une opération de maintien de la paix a mené à bien son mandat.



Demandez aux participants de donner des exemples de « critères ». Il s'agit de jalons qui marquent l'avancement de la mission. Des exemples de critères pour le maintien de la paix sont donnés ci-après.

Le Conseil de sécurité décide du retrait ou de la transition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette décision s'appuie sur les rapports du Secrétaire général. Ceux-ci contiennent des conseils et des recommandations émis par le Secrétariat.

Il n'existe pas de « liste de vérification » standard pour les critères ou les indicateurs de réussite. Les critères sont adaptés à chaque situation. Leur choix dépend des causes qui sous-tendent le conflit et de son évolution. Les critères peuvent changer au fur et à mesure que la situation évolue.

L'indicateur de réussite d'une mission traditionnelle de maintien de la paix est évident : on considère qu'une telle mission a mené à bien son mandat quand les États ou les parties au conflit s'entendent sur une solution pacifique.

Il est plus difficile de définir les indicateurs de réussite d'une mission multidimensionnelle de maintien de la paix, plus complexe. L'ONU s'appuie sur les rapports du Secrétaire général et sur les résolutions du Conseil de sécurité pour tenter de fixer **des critères ou des indicateurs de réussite** pour chaque opération de maintien de la paix. La complexité de la réalité rend cette étape difficile.

Exemples de critères clés :

- absence de conflit violent et de violation à grande échelle des droits de l'homme ;
- respect des droits des femmes et des minorités ;
- capacité des forces armées et de la police du pays à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public, ce qui comprend la surveillance civile et le respect des droits de l'homme ;
- les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits de vote et peuvent tous aspirer aux fonctions politiques ;
- élections libres et régulières ;
- des institutions politiques légitimes sont en place et fonctionnent (par exemple, une assemblée législative).

Dans le cadre de leur connaissance du mandat, les membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies se doivent de connaître les conditions ou les critères de retrait de leur mission.

Exemple 1 de critères de retrait : la MINUL au Libéria

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'ont pas toutes des conditions ou des critères de retrait clairement définis. Le Conseil de sécurité s'est servi de critères détaillés pour mesurer l'avancement et évaluer le succès de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Sur les conseils du Secrétaire général, les critères suivis par le Conseil de sécurité comprenaient :

- les progrès en matière de sécurité ;
- la réinsertion d'anciens combattants ;
- la revitalisation économique du pays ;
- le rétablissement de l'autorité de l'État sur les ressources naturelles ;
- les progrès en matière de gouvernance et d'État de droit ;
- la mise en place d'infrastructures et de services de base, tels que la rénovation de 39 écoles et la construction de 41 autres.

Le gouvernement du Libéria a progressé dans le domaine de la sécurité :

- en élaborant une stratégie de sécurité nationale ;
- en postant des forces armées et des unités de police fonctionnelles dans tout le pays.

Les progrès en matière de gouvernance et d'État de droit se sont traduits par une réforme du secteur de la justice, la promotion et la défense des droits de l'homme et la création d'une commission de lutte contre la corruption.

Exemple 2 de critères de retrait : la MINUSIL au Sierra Leone

La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) s'est achevée en 2005. Le Conseil de sécurité a suivi les conseils du Secrétaire général. Il a fixé les critères suivants pour surveiller le retrait de la MINUSIL :

- renforcement des capacités de l'armée et de la police ;
- réinsertion d'anciens combattants ;
- rétablissement du contrôle du gouvernement sur les mines de diamants ;
- consolidation de l'autorité de l'État dans tout le pays ;
- progression vers la fin du conflit avec le Libéria voisin.

Résumé

Vous devez connaître le mandat de votre mission de maintien de la paix pour pouvoir mettre en œuvre les tâches qui vous sont attribuées et expliquer les travaux de la mission.

- Le personnel de maintien de la paix est déployé pour effectuer ou « mettre en œuvre » les tâches définies dans le mandat.
- Il doit pouvoir expliquer pourquoi l'opération de maintien de la paix est présente dans un pays et ce qu'elle y fait.

Les documents clés qui mettent en application le mandat comprennent le CSI, le concept de la mission, le BAR de la mission et les CONOP.

- Des plans détaillés mettent en application les mandats du Conseil de sécurité. Il s'agit :
 - du Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies ;
 - du concept de la mission ;
 - du Budget de la mission axé sur les résultats (BAR) ;
 - du concept des opérations (CONOP).

Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat en s'appuyant sur des rapports qui l'aident à évaluer la mission et à prendre des décisions.

- Il assure le suivi de la mise en œuvre du mandat par le biais de rapports réguliers. Le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité des rapports sur la situation d'un pays.
- Le Conseil de sécurité s'appuie sur ces rapports pour :
 - déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat ;
 - décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait.

Évaluation

Remarque : On trouvera ci-dessous des exemples de questions permettant d'évaluer les connaissances acquises dans le cadre de ce cours.

L'instructeur peut faire son choix entre différents types de questions (voir les options), tels que :

- 1) phrases à compléter ;
- 2) vrai ou faux ;
- 3) questions ouvertes.

Combinez-les de différentes manières pour évaluer les connaissances avant et après le cours. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les objectifs de la formation. Veillez à combiner les questions de manière à évaluer chaque objectif de la formation.

Les questions d'évaluation peuvent prendre principalement trois formes : a) interrogation informelle de l'ensemble du groupe, b) interrogation semi-formelle de petits groupes, ou c) interrogation écrite formelle et individuelle des participants.

| Questions d'évaluation pour le cours 1.5 | |
|--|--|
| Questions | Réponses |
| Phrases à compléter | |
| 1. Le _____ définit le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. | Conseil de sécurité de l'ONU |
| 2. Le _____ correspond au plan détaillé qui met en œuvre le mandat du Conseil de sécurité. Ces documents de planification précisent le rôle et les responsabilités du personnel militaire, civil et de police. | cadre opérationnel Un mandat du Conseil de sécurité est une décision stratégique. Le cadre opérationnel détaille la manière dont une mission met en œuvre un mandat du Conseil de sécurité. |
| 3. Le _____ énonce les perspectives et les grands axes de la mission, et définit une feuille de route pour en organiser les travaux. | concept de la mission |
| 4. Le _____ est un outil de planification des missions qui vise à | Budget de la mission axé sur les résultats (BAR). L'ONU se sert du BAR pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ obtenir des ressources pour le maintien de la paix ; |

| | |
|--|--|
| <p>atteindre des résultats. Pour cela, la gestion des ressources est importante.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ mesurer les performances. |
| <p>5. Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat par le biais de _____.</p> | <p>rappports réguliers</p> <p>Ces rapports lui sont remis régulièrement par le Secrétaire général. Les opérations de maintien de la paix transmettent au Siège des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels. Le Secrétaire général adjoint du DOMP rédige des rapports récapitulatifs. Le Conseil de sécurité peut ajuster ou modifier le mandat d'une opération de maintien de la paix en fonction de ces rapports.</p> <p>Il s'appuie sur ces rapports pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat, et ▪ décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait. |
| <p>Vrai ou faux</p> | |
| <p>6. Le cadre opérationnel est constitué d'un seul document.</p> | <p>Faux. Au moins six documents de planification majeurs font partie du cadre opérationnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies ; 2. le concept de la mission ; 3. le concept des opérations (CONOP) ; 4. les règles d'engagement ; 5. la directive sur l'emploi de la force ; 6. le budget de la mission axé sur les résultats (BAR). |
| <p>7. Le Cadre stratégique intégré (CSI) est un plan stratégique qui ne s'applique qu'aux opérations de maintien de la paix.</p> | <p>Faux. Le CSI est un plan stratégique pour les missions de maintien de la paix et les autres acteurs des Nations Unies présents dans le pays hôte (équipe de pays).</p> <p>Les Nations Unies adoptent une approche intégrée pour obtenir de meilleurs résultats. Il est plus facile d'atteindre les objectifs de consolidation de la paix dans un pays hôte quand la mission de maintien de la paix et l'équipe de pays travaillent main dans la main sur les priorités convenues. Ce principe optimise l'impact individuel et</p> |

| | |
|--|--|
| | collectif des acteurs des Nations Unies dans les situations de conflit et de post-conflit. « L'évaluation et la planification intégrées » garantissent une vision et une stratégie communes au sein de l'ONU. |
| 8. Les composantes policière et militaire d'une mission de maintien de la paix ont chacune leur propre CONOP. | Vrai. Les composantes militaire et policière disposent chacune de leur propre CONOP : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le « concept stratégique des opérations de l'armée », et ▪ le « concept des opérations de la police ». |
| Questions ouvertes | |
| <i>Remarque : Formulez les questions ouvertes sous forme d'interrogations, de requêtes ou d'instructions. Vous pouvez les poser en classe, à des groupes ou à chaque participant, ou les envoyer en guise de devoir. Il s'agit d'un outil précieux pour l'autoformation et l'évaluation, tout comme les autres questions d'évaluation.</i> | |
| 9. Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il connaître le mandat de son opération ? | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le mandat définit les tâches de la mission de maintien de la paix. 2. Le personnel de maintien de la paix des Nations Unies est déployé pour mener à bien ou « mettre en œuvre » les tâches définies dans le mandat. 3. Il doit pouvoir expliquer pourquoi l'opération de maintien de la paix est présente dans un pays et ce qu'elle y fait. |
| 10. Quel est le but principal d'un CONOP ? | Le Concept des opérations (CONOP) présente 1) les grands objectifs sécuritaires, 2) les impératifs et 3) les tâches des composantes militaire et policière. |

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés de ce cours :

| Mot ou expression clé | Définition |
|-----------------------------|---|
| Mise en place | La mise en place correspond à l'élaboration du mandat. |
| Mise en application | La mise en application correspond à la mise en œuvre du mandat. |
| Cadres opérationnels | Les cadres opérationnels sont des plans clairs et détaillés qui définissent les responsabilités du personnel de maintien de la paix. |

Questions fréquemment posées par les participants :

| Questions possibles | Réponses possibles |
|---|--|
| À quel moment les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix remplacent-elles les opérations traditionnelles ? | La décision du Conseil de sécurité de l'ONU de déployer une opération traditionnelle ou multidimensionnelle de maintien de la paix dépend davantage de la nature du conflit que du calendrier. À proprement parler, les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix ne remplacent pas les opérations traditionnelles, mais depuis la fin de la guerre froide, la grande majorité des guerres actuelles sont des conflits armés internes, d'où le déploiement d'opérations multidimensionnelles. Par exemple, en réponse à la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée, le Conseil de sécurité de l'ONU a déployé une opération traditionnelle de maintien de la paix (MINUEE) en 2000, bien après la fin de la guerre froide. |
| Les commandants de contingent et/ou de secteur reçoivent-ils un exemplaire du CONOP de l'armée ou établissent-ils leur propre CONOP dans le domaine qui relève de leurs compétences ? | Le CONOP ne s'applique qu'au Chef de la composante militaire. Ce dernier l'utilise pour rédiger son ordre (ou plan) d'opérations, qui s'applique aux commandants de contingent et de secteur. Ceux-ci s'en servent pour établir ensuite leurs propres plans dans le domaine qui relève de leurs compétences. |
| Les militaires et les policiers ont-ils toujours des CONOP distincts ? | Oui. Même si les CONOP de la police et de l'armée sont élaborés au Siège du DOMP à New-York, il s'agit de documents distincts remis respectivement au Chef de la composante police et au Chef de la composante militaire. |

| | |
|--|---|
| <p>Pourquoi l'emploi de la force par l'armée et par la police est-il régi par deux documents juridiques différents ?</p> | <p>Lors des opérations de maintien de la paix, l'armée et la police emploient la force à des fins différentes. L'armée s'en sert pour éviter ou éliminer une menace sécuritaire posée par des forces ou des groupes armés, tandis que la police l'emploie pour arrêter des civils et intervenir en cas de comportement criminel. L'emploi de la force par l'armée et par la police est donc régi par différentes sources juridiques (droit humanitaire pour l'armée, droits de l'homme et droit pénal du pays pour la police).</p> |
| <p>Qui rédige les règles d'engagement et/ou la directive sur l'emploi de la force ?</p> | <p>Les règles d'engagement sont établies par le Bureau des affaires militaires tandis que la directive sur l'emploi de la force est l'œuvre de la Division de la police du DOMP à New York, avant approbation du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.</p> |
| <p>Quel texte indique si la police des Nations Unies est armée ou non ?</p> | <p>Cette indication figure dans la directive sur l'emploi de la force propre à chaque mission, ainsi que dans son mandat.</p> |
| <p>Que sont les « étapes clés de la mission » ?</p> | <p>« Les étapes clés de la mission » comprennent le démarrage de la mission, la mise en œuvre du mandat et la transition (transfert des responsabilités, retrait et liquidation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage de la mission : Lors de la phase de démarrage, la mission s'efforce d'atteindre une capacité opérationnelle initiale, puis la pleine capacité opérationnelle pour que la mise en œuvre du mandat puisse commencer dans tous les domaines du déploiement. • Mise en œuvre du mandat : Pendant la phase de mise en œuvre, les efforts se concentrent sur la réalisation des tâches définies dans le mandat du Conseil de sécurité afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan de la mission. • Transition (transfert des responsabilités, retrait et liquidation) : Le processus de transfert des responsabilités, de retrait et de liquidation est engagé à la suite d'une décision du Conseil de sécurité. Il comprend le départ du personnel de la mission après avoir transféré toutes les tâches restantes aux partenaires, ainsi que la cession définitive des biens et des infrastructures de la mission, conformément aux règles des Nations Unies. |

Textes de référence

On trouvera ci-après la liste des documents a) dont il est fait mention dans ce cours et b) dont la lecture préalable est recommandée aux instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Principes et orientations, ou « Doctrine Capstone », 2008](#)
- Étude des mandats de mission de maintien de la paix (voir « Ressources complémentaires »)
- [Politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies, 2013](#)
- [Manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées, DOMP, 2013](#)
- [Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des responsables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DOMP-DAM, 2010](#)
- [Lignes directrices du DOMP/DAM et du DAP – Le concept de la mission, 2014](#)
- [Politique de transition des Nations Unies dans le cadre de la réduction des effectifs ou du retrait des missions, DOMP-DAM, 2013](#)
- [Politique relative à la planification et au réexamen des opérations de maintien de la paix, DOMP-DAM, 2016](#)
- [Rapport du Secrétaire général du 8 août 2007 – Critères de retrait de la MINUL \(paragraphe 66 et 67 du document S/2007/479\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général du 19 mars 2008 – Critères de la MINUL \(Annexe I du document S/2008/183\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général du 5 septembre 2002 – Critères de retrait de la MINUSIL \(document S/2002/987\)](#)
- [Intégralité des rapports du Secrétaire général](#)

Ressources complémentaires

Informations des Nations Unies

Site internet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/>

Conseil de sécurité de l'ONU : <http://www.un.org/fr/sc/>

Résolutions d'origine du Conseil de sécurité relatives aux mandats des missions de maintien de la paix : <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>

(Pour trouver la mission recherchée, il est nécessaire de connaître l'année initiale, le pays concerné et les références de la résolution correspondante. Pour obtenir ces informations, on pourra trouver le nom de la mission grâce aux liens suivants :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/current.shtml> ;

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/past.shtml>)

Documents des Nations Unies

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/fr/documents/index.html>

(Recherche par cote, ex. A/63/100)

Directives du DOMP et du DAM

Toutes les directives officielles du DOMP et du DAM sont archivées dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de maintien de la paix : <http://ppdb.un.org> (accessible uniquement depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels pour le maintien de la paix sont également accessibles via le Portail des ressources du maintien de la paix :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Il est recommandé aux instructeurs de consulter les dernières directives en date.

Vidéos des Nations Unies

Ces vidéos sont disponibles sur YouTube : <https://www.youtube.com/user/unitednations>

Ressources pédagogiques complémentaires

Introduction aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (en anglais)

<http://portals.unssc.org/course/index.php?categoryid=24>

Activités de formation

Les instructions relatives à chaque activité de formation sont détaillées ci-après. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des activités parmi lesquelles l'instructeur peut faire son choix :

| Numéro | Nom | Méthode | Durée |
|--------|---|---|---------------|
| 1.5.1 | Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte | Étude de cas, travail de groupe | 10-20 minutes |
| 1.5.2 | Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité | Travail de groupe sur les mandats, discussion | 5-60 minutes |
| 1.5.3 | Mandats et droit international | Discussion par groupes de deux ou plus, discussion générale | 45 minutes |

Activité de formation

1.5.1

Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Comprendre comment sont élaborés les mandats du Conseil de sécurité

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option longue : 20 minutes

- Travail de groupe : 10-15 minutes
- Discussion : 5 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner des cas de conflit violent
- Que doit contenir l'accord de paix ?
- Que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Documentation de l'activité
- Études de cas
- Notes sur les études de cas

Préparation

- Choisissez deux missions. Assurez-vous que les deux types de mission, traditionnelle et multidimensionnelle, soient illustrés par un exemple. Si les participants savent sur quelle mission ils seront déployés, essayez de l'inclure dans cette activité. Vous êtes libre d'utiliser les missions présélectionnées pour cette activité de formation.
- Utilisez les informations de contexte des missions pour créer différentes études de cas de conflit violent. Renseignez-vous sur la cause du conflit, les accords de paix (y compris les accords de cessez-le-feu) et le mandat d'origine.
- Choisissez les mandats des missions sélectionnées, que vous vous concentriez sur le mandat d'origine ou le mandat en vigueur. Dans le cas des missions présélectionnées, choisissez le mandat d'origine. Téléchargez les mandats de mission à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/> Pour trouver la mission recherchée, il est nécessaire de connaître l'année initiale, le pays concerné et les références de la résolution correspondante. Pour obtenir ces informations, on pourra retrouver le nom de la mission grâce aux liens suivants : <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/current.shtml> ; <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/past.shtml>
- Préparez des photocopiés contenant les points clés des études de cas que vous avez choisies. Ne divulguez pas tout de suite les détails des études de cas afin de pouvoir clore l'exercice sur un résumé des faits réels. Les photocopiés sur les études de cas comporteront trois parties : 1) la situation du conflit ; 2) l'accord de paix ; et 3) les faits réels du mandat de la mission. Ces trois parties seront distribuées à différents stades de l'exercice. Les photocopiés des exemples présélectionnés ont déjà été créés, y compris la feuille d'exercice destinée au travail de groupe.
- Prévoyez suffisamment d'exemplaires des photocopiés. Ceux-ci seront distribués aux participants pour effectuer l'exercice. Vous pouvez également choisir de distribuer de vrais exemplaires des mandats de mission à la fin de cet exercice, afin de faire le lien avec l'activité 1.5.2 – Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité.
- Envisagez également de distribuer des notes sur les faits réels de l'étude de cas.
- Constituez de petits groupes. La durée de l'activité étant limitée, il peut être pertinent de créer un groupe par table étant donné qu'ils sont déjà constitués.
- Choisissez si cet exercice sera réalisé sous sa forme courte ou longue.

Mission traditionnelle présélectionnée :

- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au Golan (Syrie)

Mission multidimensionnelle de maintien de la paix présélectionnée :

- Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)

Instructions

1. Présentez l'activité. Les participants étudieront des cas réels de conflit violent. Ils rédigeront ensuite pour chaque cas : a) l'accord de paix ; b) le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. L'objectif de cet exercice est de faire le lien entre un mandat de mission et les solutions apportées au conflit, notamment celles contenues dans l'accord de paix.
2. Demandez aux participants de lire les études de cas. Distribuez les feuilles d'exercice.
3. En groupe, les participants doivent répondre à deux questions :
 - a) que doit contenir l'accord de paix ?
 - b) que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?
4. Option courte : Répondre aux deux questions uniquement à l'aide des points clés sur la situation du conflit. Si vous utilisez les exemples présélectionnés, distribuez la feuille d'exercice pour répondre aux deux questions. Vous pouvez également choisir de distribuer les notes sur les études de cas une fois que les participants ont répondu à toutes les questions.
5. Option longue : Posez les questions une par une. Si vous utilisez les exemples présélectionnés, distribuez la feuille d'exercice pour répondre à la première question. Distribuez les photocopiés sur les études de cas pour répondre à la deuxième question. Vous pouvez également choisir de distribuer les notes sur les études de cas une fois que les participants ont répondu à toutes les questions. Posez des questions plus spécifiques, telles que :
 - a) sur quels sujets les parties au conflit doivent-elles s'entendre ?
 - b) quels aspects du conflit le Conseil de sécurité doit-il superviser ?
 - c) quel type de personnel de maintien de la paix est-il nécessaire pour mener à bien les tâches ?
 - d) de quel type de mission de maintien de la paix des Nations Unies s'agira-t-il (traditionnelle ou multidimensionnelle) ?
6. Insistez sur les points suivants :
 - a) l'importance de faire le lien entre le mandat de la mission et les solutions apportées au conflit, ou les objectifs de paix ;
 - b) l'importance d'analyser le conflit pour définir les meilleures solutions ;
 - c) la diversité des tâches pouvant être exécutées dans le cadre d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies à l'appui de l'accord de paix et des objectifs de paix à long terme.
7. Terminez l'exercice en résumant les faits réels des études de cas. Laissez aux participants la possibilité d'émettre des réflexions sur les décisions et les interventions des Nations Unies. Posez aux participants la question suivante : Auriez-vous pris une décision différente dans le cas des différentes interventions ?

Documentation de l'activité de formation 1.5.1 : Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte

| | |
|--|--|
| <p>Étude de cas 1 : Une guerre a éclaté entre le Pays C et son voisin le Pays D au sujet du Territoire X situé le long de leurs frontières.</p> | |
| Accord de paix | Mandat du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix |
| | |
| <p>Étude de cas 2 : Depuis plusieurs années, une guerre oppose le gouvernement du Pays E à un parti politique. Celui-ci veut créer un nouveau pays au sud, le Pays F.</p> | |
| Accord de paix | Mandat du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix |
| | |

Études de cas 1.5.1 : Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte

Étude de cas 1

Une guerre a éclaté entre le Pays C et son voisin le Pays D au sujet du Territoire X situé le long de leurs frontières.

Un accord de paix a été trouvé entre le Pays C et le Pays D.

L'accord de paix :

- établit un cessez-le-feu ;
- prévoit la création d'une zone démilitarisée ou « zone tampon » dans le Territoire X, où aucune force armée n'est autorisée à pénétrer : la **zone de séparation** ;
- prévoit la création de deux zones de même taille de part et d'autre de la zone de séparation, où le nombre de soldats et d'armes est limité : la **zone de limitation** ;
- appelle à la constitution d'une force d'observation des Nations Unies chargée de superviser sa mise en œuvre.

Étude de cas 2

Depuis plusieurs années, une guerre oppose le gouvernement du Pays E à un parti politique. Celui-ci veut créer un nouveau pays au sud, le Pays F.

Divers accords de paix ont été trouvés entre le gouvernement du Pays E et le parti politique, puis entre les gouvernements des Pays E et F.

Les accords de paix :

- ont mis fin à des années de guerre : les parties impliquées dans le conflit ont accepté le suivi et la vérification du cessez-le-feu ;
- appellent à l'organisation d'un référendum pour déterminer le statut de la région Sud ;
- prévoient un partage du pouvoir dans l'intervalle ;
- cherchent à résoudre le conflit dans les zones contestées ;

prévoient la délimitation des frontières et le partage des richesses entre le Nord et le Sud. Examinez chaque étude de cas. Que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?

Notes sur les études de cas 1.5.1 : Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte

Étude de cas 1 :

Situation du conflit : la guerre entre les forces israéliennes et syriennes au Golan.

Exemple d'accord de paix :

- L'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974 :
 - établit un cessez-le-feu ;
 - prévoit une zone démilitarisée ou « zone tampon », où aucune force armée n'est autorisée à pénétrer : **la zone de séparation** ;
 - prévoit la création de deux zones de même taille de part et d'autre de la zone de séparation, où le nombre de soldats et d'armes est limité : la **zone de limitation** ;
 - appelle à la constitution d'une force d'observation des Nations Unies chargée de superviser sa mise en œuvre.

Mission de maintien de la paix des Nations Unies : FNUOD, juin 1974 à aujourd'hui (traditionnelle)

Mandat d'origine : résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, mai 1974 :

- maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie ;
- superviser le retrait ou « désengagement » de toutes les forces armées israéliennes et syriennes ;
- superviser les zones de séparation et de limitation, conformément à l'Accord de dégagement de mai 1974 ;
- constituer une force militaire et d'observation des Nations Unies postée en permanence dans la zone de séparation pour la surveiller jour et nuit et y effectuer des patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force armée/militaire, à l'exception de celle des Nations Unies, n'est présente dans cette zone.

Étude de cas 2 :

Situation du conflit : La guerre entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) pour l'indépendance du Sud-Soudan.

Exemples d'accord de paix :

- L'Accord de paix global (CPA) entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) du 9 janvier 2005 :
 - a mis fin à plus de 20 ans de guerre. Le CPA a également appelé à l'organisation d'un référendum pour déterminer le statut du Sud-Soudan ;
 - quand le Sud-Soudan est devenu un État indépendant le 9 juillet 2011 à la suite du référendum tenu en avril, de nombreuses dispositions du CPA de 2005 sont devenues caduques ou ont été supprimées ;

- le conflit s'est toutefois poursuivi au sujet du pétrole, de la démarcation des frontières et de sujets contestés, tels que les personnes habilitées à voter lors du référendum devant déterminer si l'Abyei resterait une région du Soudan ou rejoindrait le Soudan du Sud. D'autres accords de paix ont été conclus entre les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud.
- L'accord du 20 juin 2011 entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei
- L'accord cadre du 28 juin 2011 entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM (Nord) sur les arrangements politiques et sécuritaires pour les États du Nil bleu et du Kordofan méridional
- L'accord du 29 juin 2011 entre le Gouvernement du Soudan et le Gouvernement du Soudan du Sud sur la sécurité des frontières et le mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité

Mission de maintien de la paix des Nations Unies : MINUSS, juillet 2011 à aujourd'hui (multidimensionnelle)

Mandat d'origine : résolution 1996 (2011) du Conseil de sécurité, 8 juillet 2011 :

- concourir à la consolidation de la paix pour bâtir le nouvel État du Soudan du Sud et favoriser le développement économique du pays à long terme ;
- aider le gouvernement de la République du Soudan du Sud à s'acquitter de ses missions de prévention, d'atténuation et de règlement des conflits, et de protection des civils ;
- aider le gouvernement de la République du Soudan du Sud, conformément aux principes de l'appropriation nationale et en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, à se donner les moyens d'assurer la sécurité, d'instaurer l'état de droit et de renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice ;
- observer la mise en œuvre de l'accord sur la surveillance de la frontière, notamment tout mouvement de personnes en armes, d'armes et de matériel connexe, et en faire rapport ;
- utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger les civils ;
- déployer 7 000 militaires (dont des officiers de liaison militaire et des officiers d'état-major), 900 membres de la police civile (dont des unités constituées), ainsi qu'une composante civile appropriée (comprenant des spécialistes des enquêtes dans le domaine des droits de l'homme) pour mener à bien les tâches définies dans le mandat.

Activité de formation

1.5.2

Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité

MÉTHODE

Travail de groupe sur les mandats, discussion

OBJECTIF

Approfondir la compréhension du rapport entre les mandats du Conseil de sécurité et les tâches à mener dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option longue : 60 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes
- Discussions en petits groupes : 15-20 minutes
- Compte rendu : 25-30 minutes (3-5 minutes par groupe ; plus le nombre de groupes est élevé, plus la durée de cette session le sera)
- Débriefing et clôture de l'activité : 10 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner le mandat de l'étude de cas
- Identifier les tâches à effectuer
- Discuter de l'importance des plans détaillés

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Documentation de l'activité

Remarque : Cette activité de formation consiste à analyser les tâches définies dans le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Le module 2 couvre les tâches du mandat plus en détail. L'activité de formation 2.2.6 repose sur cette analyse des mandats pour une formation approfondie.

Préparation

- Choisissez si cet exercice sera réalisé sous sa forme courte ou longue. La version courte est possible si elle s'inscrit dans la continuité de l'activité de formation 1.5.1 (Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte).
- La taille des groupes dépend de la forme choisie (courte ou longue). Pour la version longue, formez des groupes de 4 à 8 personnes. Lorsque les participants savent sur quelle mission ils seront déployés, constituez des groupes spécifiques à leur mission.
- Si vous choisissez la version longue, prévoyez de distribuer 3 à 4 mandats par groupe et suffisamment d'exemplaires pour chaque participant. Placez les documents de chaque groupe dans des dossiers pour faciliter leur distribution. Sélectionnez des mandats très variés illustrant différents types d'opérations de maintien de la paix. (Si les participants savent où ils seront déployés, laissez-les se concentrer sur leur mandat spécifique, mais demandez-leur tout de même de lire les autres.)
- Envisagez d'utiliser les exemples sélectionnés dans le cadre de l'activité de formation 1.5.1 (Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte). Vous assurerez ainsi la continuité avec cette activité si les exemples présélectionnés ont été utilisés. Envisagez d'utiliser les mandats des missions suivantes : MINURSO, MINUL, MONUSCO, ONUCI, MINUSS, MONUG, MINUSTAH.
- Téléchargez les mandats de mission à l'adresse suivante :
<http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>
Pour trouver la mission recherchée, il est nécessaire de connaître l'année initiale, le pays concerné et les références de la résolution correspondante. Pour obtenir ces informations, on pourra retrouver le nom de la mission grâce aux liens suivants :
<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/current.shtml> ;
<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/past.shtml>
- Envisagez de distribuer les exemplaires des mandats la veille de la session en guise de devoir. Si vous n'en avez pas la possibilité, accordez plus de temps aux participants en début de session pour qu'ils puissent lire les mandats et prévoyez de poser moins de questions.
- Lisez les mandats choisis et la liste de questions. Ajoutez vos propres questions. Attribuez les questions aux différents groupes et préparez une feuille de réponse. Elle vous servira à fournir des indices et les bonnes réponses. Attribuez différentes questions à différents groupes pour que les comptes rendus ne soient pas répétitifs. Nombre de questions minimum par groupe : 2-3. Il faut 20-25 minutes pour répondre à 4-5 questions sur plusieurs mandats (certaines questions prennent plus de temps). Imprimez un exemplaire des questions choisies pour chaque groupe.
- Préparez les principaux thèmes que vous aborderez lors du débriefing (voir les notes ci-après).

Instructions

1. Formez les groupes et distribuez les dossiers contenant les mandats choisis, à lire la veille de l'exercice. Si ce n'est pas possible, distribuez les dossiers le jour même.
2. Présentez l'activité et le temps imparti. Le temps imparti dépendra de la forme choisie pour l'exercice (courte ou longue). Pour la version longue, les groupes auront environ 20 minutes pour comparer les mandats de différentes opérations de maintien de la paix et discuter des réponses aux questions. Ils présenteront ensuite un bref compte rendu au reste des participants. Accordez du temps pour lire les mandats si nécessaire. Posez les questions et laissez les groupes travailler.
3. Option courte : Demandez aux participants de passer brièvement en revue les mandats des missions. Posez les questions.
4. Option longue : Demandez aux participants de lire en détail les mandats des missions. Guidez-les dans leur lecture et leur compréhension des mandats du Conseil de sécurité en leur posant des questions spécifiques (voir ci-après). Les groupes doivent ensuite faire un compte rendu. Les participants qui savent sur quelle mission ils seront déployés devraient profiter de cet exercice pour approfondir leur connaissance du mandat.
5. Rassemblez tous les participants à la fin du temps imparti. Dans la version longue, chaque groupe fait un compte rendu. Si certains groupes travaillent sur les mêmes mandats, posez-leur des questions différentes, ce qui évitera d'avoir à écouter les mêmes réponses. Dans la version courte, contentez-vous d'énoncer les points clés. Demandez aux autres groupes s'ils sont d'accord avec les réponses fournies.
6. Résumez les points principaux et insistez sur les notions à retenir de ce cours, comme la diversité des mandats.

Points pour le débriefing de l'instructeur

1. Tous les mandats des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix mentionnent **le nom d'un accord de paix spécifique**. Le mandat sert à appuyer la mise en œuvre de cet accord de paix. Souvent, les mandats des opérations traditionnelles de maintien de la paix ne mentionnent pas d'accord de paix, car il n'existe pas encore. Il se peut qu'un accord de cessez-le-feu (type d'accord de paix) existe déjà, auquel cas il peut être mentionné dans le mandat.
2. **Le langage employé pour parler de l'emploi de la force diffère** selon les mandats. Il n'existe aucun langage standard. Les termes employés évoluent. Le langage peut être vague pour des raisons politiques. Soulignez le manque de clarté qui peut exister au niveau politique. Les directives opérationnelles couvertes dans la leçon 1.5 sont nécessaires en raison de ce manque de clarté.
3. **Le langage employé pour parler de la protection des civils diffère** selon les mandats. Le mandat des missions de maintien de la paix relatif à la protection des civils se concentre sur les menaces de violences physiques les plus graves à l'encontre des civils. Comme pour l'emploi de la force, le langage employé par le Conseil de sécurité a évolué. Par exemple, le Conseil de sécurité indique que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent « *à la protection des populations civiles immédiatement menacées de violences physiques, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement* » (voir par exemple le mandat de la MINUAD).
4. Les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix sont souvent mandatées pour faciliter **l'aide humanitaire**. La mission assure généralement la sécurité ou le soutien à l'aide humanitaire fournie en dehors du cadre de l'opération de maintien

de la paix. Les opérations de maintien de la paix n'apportent généralement pas d'aide humanitaire directe.

5. Les mandats des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix contiennent une ou plusieurs références **aux femmes et aux enfants**. Le Conseil de sécurité reconnaît qu'ils sont victimes des conflits. Les mandats de toutes les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix incluent des tâches spécifiques visant à promouvoir et à défendre les **droits de l'homme**.
6. La plupart des mandats des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix se réfèrent au programme **DDR** : désarmement, démobilisation et réinsertion.
7. De nombreuses opérations multidimensionnelles de maintien de la paix sont mandatées pour aider les gouvernements à organiser des **élections nationales ou locales**.
 - Dans certains cas, les tâches décrites dans le mandat peuvent également inclure l'observation des élections.
 - Il est plus rare qu'un mandat des Nations Unies leur confie l'organisation des élections.
 - Dans le cas des élections, diverses composantes et l'équipe de pays des Nations Unies exécutent différentes tâches.
 - Par exemple, les composantes militaire et policière peuvent aider à assurer la sécurité, tandis que les composantes civiles travaillent avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour aider le gouvernement à inscrire les électeurs ou à organiser les élections.
 - Les services d'appui intégrés des missions peuvent apporter une aide logistique en coopération ou en appui au personnel électoral civil des missions ou agences des Nations Unies.
 - Dans certains cas, le mandat de la mission comprend la fourniture d'une aide logistique au gouvernement pour mener à bien les élections.
 - Les tâches se rapportant dans le mandat aux élections concernent souvent plusieurs composantes différentes. Les différentes composantes de l'opération de maintien de la paix et l'équipe de pays des Nations Unies doivent collaborer.

Les cours suivants couvrent davantage ces sujets.

Documentation de l'activité de formation 1.5.2 : Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité

Questions à combiner pour différents groupes

- a) Quel type d'opération de maintien de la paix correspond-il à ce mandat ?
- b) Quels mandats se réfèrent-ils à un accord de paix ou à un cessez-le-feu ?
- c) Une phrase indique-t-elle que l'opération de maintien de la paix des Nations Unies peut employer la force pour protéger le personnel ou le matériel des Nations Unies ? Le Conseil de sécurité emploie-t-il le même langage pour se référer à l'emploi de la force dans tous les mandats ?
- d) Une phrase indique-t-elle que l'opération de maintien de la paix des Nations Unies peut employer la force pour protéger les civils ? Ce langage est-il le même pour tous les mandats ?
- e) Quels mandats se réfèrent-ils à l'aide humanitaire ? Et au droit humanitaire international ?
- f) Combien y a-t-il de références aux femmes et aux enfants dans chaque mandat ? Y a-t-il un mandat qui ne se réfère pas aux femmes et aux enfants ?
- g) Y a-t-il un mandat qui n'inclut pas de référence aux droits de l'homme internationaux ?
- h) Quels mandats se réfèrent-ils au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion (DDR) des combattants ?
- i) Quels mandats se réfèrent-ils à des élections ? Dans quels mandats les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont-elles chargées d'organiser des élections ? Quels mandats mentionnent une aide au gouvernement du pays pour organiser des élections ?

Activité de formation

1.5.3

Mandats et droit international

MÉTHODE

Discussion par groupes de deux ou plus, discussion générale

OBJECTIF

Aider les participants à se familiariser avec les liens entre les mandats de mission et le droit international.

DURÉE

45 minutes

- Formation des groupes et présentation de l'activité : 5 minutes
- Discussions par groupes de deux ou plus : 25 minutes
- Discussion générale et débriefing : 15 minutes

INSTRUCTIONS

- Étudier le mandat
- Quels liens existe-t-il entre le droit international et le mandat de la mission ?

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation

Remarque : Cette activité fait suite à la présentation du cours 1.4 sur le droit international. Le module 2 comporte également des cours relatifs à des thématiques transversales spécifiques en lien avec le droit international.

Le module 2 couvre les tâches du mandat plus en détail. L'activité de formation 2.2.6 repose sur cette analyse des mandats pour une formation approfondie.

Préparation

- Choisissez la forme des groupes de discussion que vous voulez créer : par paires, par groupes de 3, par table ou en petits groupes. Chaque groupe ne doit pas comporter plus de six personnes.
- En fonction du nombre de groupes, choisissez les mandats de mission sur lesquels portera cet exercice. Utilisez les mandats d'un exercice précédent si vous en avez. Ainsi, les participants en auront déjà connaissance. Dans cette activité, les participants relisent les mandats à la lumière du droit international.
- Téléchargez les mandats de mission à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>

Pour trouver la mission recherchée, il est nécessaire de connaître l'année initiale, le pays concerné et les références de la résolution correspondante. Pour obtenir ces informations, on pourra retrouver le nom de la mission grâce aux liens suivants :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/current.shtml>

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/past.shtml>

Instructions

1. Constituez des groupes de discussion.
2. Présentez l'activité. Distribuez les mandats de mission ou demandez aux participants d'utiliser ceux d'un exercice précédent.
3. Demandez-leur de réfléchir à ce qu'ils ont appris sur le droit international pendant qu'ils relisent le mandat. Passez ensuite à la discussion.
4. La discussion sera orientée par la question suivante : *Quels liens existe-t-il entre le droit international et le mandat de la mission ?* Encouragez les participants à établir autant de liens que possible et préparez-vous à en donner quelques-uns lors de la discussion générale.
5. Rassemblez tous les participants au bout de 20-25 minutes. Supervisez les groupes. Passez à la discussion générale plus tôt si les groupes sont à court d'idées.

Exemples de liens entre le droit international et les mandats de mission

Les mandats du Conseil de sécurité détaillent des tâches qui se rapportent au droit international. Ces tâches thématiques transversales sont attribuées sur la base des résolutions historiques du Conseil de sécurité. En vertu du droit international, les résolutions condamnent vivement :

- la torture ;
- la violence sexuelle et sexiste ;
- la violence à l'encontre des enfants ;
- le recrutement et l'emploi d'enfants soldats ;
- la traite d'êtres humains ;
- le refus intentionnel de l'aide humanitaire.

Remarque : Cette liste n'est pas exhaustive.

Module 1 : Aperçu des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Cours

1.5



Les mandats du Conseil de sécurité en
pratique



Intérêt

Tout le personnel de maintien de la paix doit :

- connaître
- suivre
- mettre en œuvre

les mandats du Conseil de sécurité



Objectifs

Les participants sauront :

- expliquer pourquoi le personnel de maintien de la paix doit connaître les mandats
- citer les trois documents de planification majeurs qui mettent en application les mandats du Conseil de sécurité
- exposer comment le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre des mandats



Grands axes du cours

1. Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il avoir connaissance des mandats du Conseil de sécurité ?
2. Établir le mandat d'une mission de maintien de la paix
3. Traduire un mandat du Conseil de sécurité en cadre opérationnel
4. Assurer le suivi du mandat
5. Achèvement du mandat



Activité de formation

1.5.1

Faire le lien entre un mandat et le conflit auquel il se rapporte

Instructions :

- Examiner des cas de conflit violent
- Que doit contenir l'accord de paix ?
- Que doit contenir le mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies ?

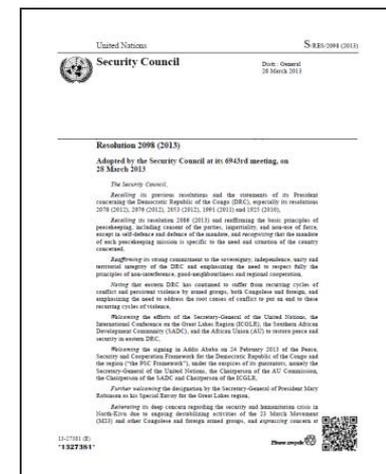
Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes



1. Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il avoir connaissance des mandats du Conseil de sécurité ?

- Pour définir les tâches requises, y compris les tâches thématiques transversales reposant sur le droit international
- Prérequis pour la mise en œuvre du mandat
- Pour expliquer en cas de besoin la présence d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies (OMP)





2. Établir le mandat d'une mission de maintien de la paix

1. Le Conseil de sécurité estime qu'une OMP est une réponse adaptée à une situation de conflit.



2. Évaluation stratégique de la situation de conflit pour déterminer l'engagement des Nations Unies



3. Mission d'évaluation technique dans le pays pour analyser la situation sur le terrain



4. Le Conseil de sécurité décide de déployer une OMP et adopte une résolution accompagnée d'un mandat.



Analyse d'un mandat du Conseil de sécurité

Instructions :

- Examiner le mandat de l'étude de cas
- Identifier les tâches à effectuer
- Discuter de l'importance des plans détaillés

Durée : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



3. Traduire les mandats du Conseil de sécurité en cadre opérationnel

Plans à l'échelle des Nations Unies

- Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies

Plans à l'échelle de la mission

- Concept de la mission
- Budget de la mission axé sur les résultats (BAR)

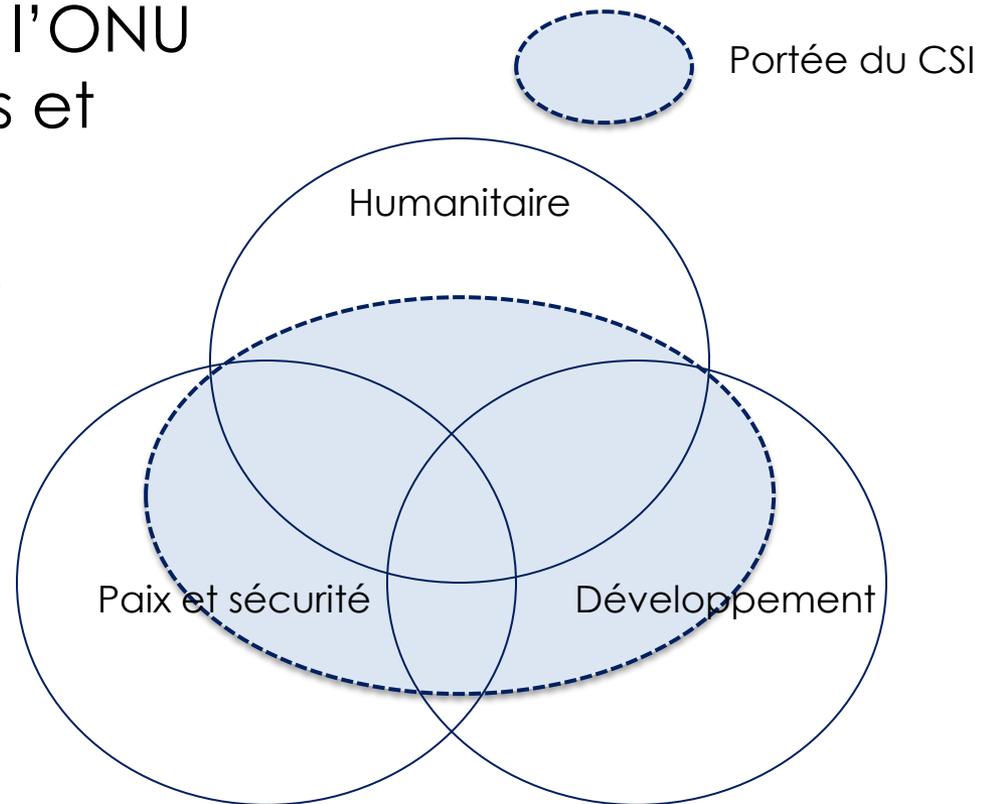
Plans à l'échelle des composantes

- Concept des opérations (CONOP)



Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies

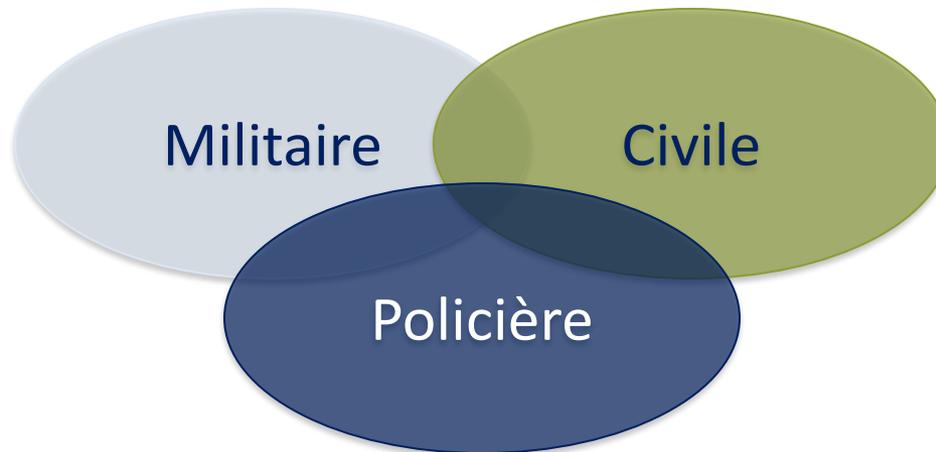
- Plan stratégique des Nations Unies pour l'OMP et l'équipe de pays de l'ONU
- Combine les mandats et les ressources de l'ONU
- Objectifs stratégiques des Nations Unies pour consolider la paix dans un pays





Concept de la mission

- Plan de la mission
- Traduit la volonté politique du mandat en stratégies, plans et directives pour tous
- Alimente la planification des composantes militaire, civile et policière





Budget de la mission axé sur les résultats (BAR)

- Planification de la mission dans le but d'obtenir des résultats
- Résultats obtenus grâce à la gestion des ressources
- Un BAR pour chaque OMP : résultats attendus, ressources des activités, sert à mesurer les performances





Concept des opérations (CONOP)

- Planification à l'échelle des composantes
- Présente les grands objectifs, impératifs et tâches sécuritaires des composantes militaire et policière
- CONOP distincts pour les militaires et la police





4. Assurer le suivi du mandat

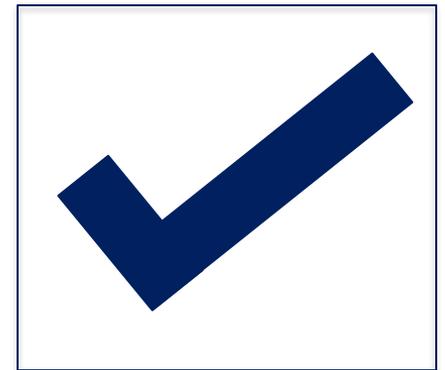
- Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat grâce à des rapports réguliers
- Le Secrétaire général remet au Conseil de sécurité des rapports sur la situation du pays
- Ces rapports servent à ajuster ou modifier un mandat, et à en apprécier l'avancement





5. Achèvement du mandat

- Des « critères » ou « indicateurs de réussite » définissent l'achèvement d'un mandat
- Pas de liste de vérification standard des critères
- Critères adaptés à chaque situation





Résumé des points à retenir

- Connaître le mandat : connaître, mettre en œuvre et expliquer les tâches de la mission
- Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat à l'aide de rapports pour évaluer la situation et prendre des décisions
- Plans pour mettre en application les mandats : CSI de l'ONU, concept de la mission, BAR, CONOP



Questions



Activité de formation

Évaluation de l'apprentissage

Évaluation

Remarque : Il existe trois types de questions pour évaluer les acquis :

- 1) phrases à compléter ;
- 2) vrai ou faux ;
- 3) questions ouvertes.

Combinez-les de différentes manières pour évaluer les connaissances avant et après le cours. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les objectifs de la formation. Veillez à combiner les questions de manière à évaluer chaque objectif de la formation.

Les questions d'évaluation peuvent prendre principalement trois formes : a) interrogation informelle de l'ensemble du groupe, b) interrogation semi-formelle de petits groupes, ou c) interrogation écrite formelle et individuelle des participants.

Vous trouverez sous le tableau d'autres suggestions pour évaluer les acquis.

| Questions d'évaluation pour le cours 1.5 | |
|---|--|
| Questions | Réponses |
| Phrases à compléter | |
| 1. _____ est une directive, une autorisation ou un ordre officiel exigeant une action spécifique. | Un mandat |
| 2. Le _____ définit le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. | Conseil de sécurité de l'ONU |
| 3. Les deux types d'évaluation réalisées avant que le Secrétaire général recommande une action de maintien de la paix au Conseil de sécurité sont _____ et _____. | <p>1. L'évaluation stratégique : il s'agit d'une analyse de la situation du conflit à l'échelle du système de l'ONU. Elle rassemble les entités des Nations Unies qui œuvrent dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que l'équipe de pays présente dans le pays concerné, dans le but :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de broser un tableau commun du conflit ou de la situation de post-conflit ; ▪ de déterminer le rôle des parties prenantes et les priorités fondamentales pour consolider la paix ; ▪ de définir le cadre le plus adapté à un engagement des Nations Unies. |

| | |
|---|--|
| | <p>2. La mission d'évaluation technique : elle se rend dans le pays ou le territoire pour lequel une mission de maintien de la paix est recommandée. L'équipe de pays y participe, de même que du personnel de tout le système de l'ONU afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de dresser un tableau commun du conflit ou de la situation de post-conflit ; ▪ d'analyser et d'évaluer les circonstances sur le terrain (sécurité générale, droits de l'homme, situation politique, humanitaire et militaire) ; ▪ d'étudier les implications d'une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies. |
| <p>4. Le _____ correspond au plan détaillé qui met en œuvre le mandat du Conseil de sécurité. Ces documents de planification précisent le rôle et les responsabilités du personnel militaire, civil et de police.</p> | <p>cadre opérationnel</p> <p>Un mandat du Conseil de sécurité est une décision stratégique. Le cadre opérationnel détaille la manière dont une mission met en œuvre un mandat du Conseil de sécurité.</p> |
| <p>5. Le _____ énonce les perspectives et les grands axes de la mission, et définit une feuille de route pour en organiser les travaux.</p> | <p>concept de la mission</p> |
| <p>6. Le _____ présente 1) les grands objectifs sécuritaires, 2) les impératifs et 3) les tâches des composantes militaire et policière. Les militaires et les unités de police disposent chacun du leur.</p> | <p>concept des opérations (CONOP)</p> |
| <p>7. Le _____ est un outil de planification des missions qui vise à atteindre des résultats. Pour cela, la gestion des ressources est importante.</p> | <p>Budget de la mission axé sur les résultats (BAR). L'ONU se sert du BAR pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. obtenir des ressources pour le maintien de la paix ; 2. mesurer les performances. |
| <p>8. Le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du mandat par le biais de _____.</p> | <p>rapports réguliers</p> <p>Ces rapports, qui portent sur la situation d'un pays, lui sont remis régulièrement par le Secrétaire général. Les opérations de maintien de la paix transmettent au Siège des rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels. Le Secrétaire général adjoint du DOMP rédige des rapports récapitulatifs. Le Conseil de sécurité peut ajuster ou modifier le mandat d'une</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>opération de maintien de la paix en fonction de ces rapports.</p> <p>Il s'appuie sur ces rapports pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat, et ▪ décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait. |
| 9. Toute modification du mandat d'une opération de maintien de la paix nécessite une nouvelle _____. | résolution du Conseil de sécurité |
| Vrai ou faux | |
| 1. Tout le personnel de maintien de la paix met en œuvre le mandat d'une opération de maintien de la paix. | Vrai. C'est pourquoi il est essentiel que le personnel de maintien de la paix connaisse le mandat en vigueur de sa mission. Le Conseil de sécurité peut mettre à jour des mandats au moyen de nouvelles résolutions. |
| 2. Le Conseil de sécurité ne délivre qu'un mandat par opération de maintien de la paix. | Faux. En fonction des circonstances, le Conseil de sécurité peut modifier un mandat au moyen d'une nouvelle résolution. |
| 3. Les Nations Unies attendent du personnel de maintien de la paix qu'il garantisse la confidentialité d'une résolution du Conseil de sécurité dotée d'un mandat de mission. | Faux. Les résolutions du Conseil de sécurité dotées de mandats sont des documents publics. Les Nations Unies attendent du personnel de maintien de la paix qu'il mémorise le mandat pour pouvoir en faire part et l'expliquer à la population locale. |
| 4. Une évaluation stratégique rassemble les entités des Nations Unies qui œuvrent dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement et des droits de l'homme dans le but d'analyser la situation du conflit. | <p>Vrai. Les principaux objectifs de l'évaluation stratégique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de dresser un tableau commun du conflit ou de la situation de post-conflit ; ▪ de déterminer le rôle des parties prenantes et les priorités fondamentales pour consolider la paix ; ▪ de définir le cadre le plus adapté à un engagement des Nations Unies. <p>L'évaluation stratégique est suivie par une mission d'évaluation technique qui se rend dans le pays ou le territoire pour lequel une mission de maintien de la paix est recommandée.</p> <p>L'évaluation stratégique et la mission d'évaluation technique associent toutes</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>deux des représentants de différentes composantes du système de l'ONU.</p> <p>Question complémentaire : Pourquoi l'ONU rassemble-t-elle des représentants de toutes ces composantes ? Parce que les conflits armés sont de plus en plus complexes et font appel à toutes les dimensions des travaux des Nations Unies.</p> |
| <p>5. Un mandat du Conseil de sécurité donne des instructions détaillées pour gérer une opération de maintien de la paix des Nations Unies.</p> | <p>Faux. Un mandat du Conseil de sécurité donne des directives stratégiques générales. Il ne donne pas de détails ni d'instructions spécifiques pour orienter sa mise en œuvre. Le « cadre opérationnel » contient des documents de planification fondamentaux qui guident la mise en œuvre d'un mandat du Conseil de sécurité. Ces plans détaillés mettent en application les mandats du Conseil de sécurité.</p> |
| <p>6. Le cadre opérationnel est constitué d'un seul document.</p> | <p>Faux. Au moins six documents de planification majeurs font partie du cadre opérationnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Cadre stratégique intégré (CSI) des Nations Unies ; 2. le concept de la mission ; 3. le concept des opérations (CONOP) ; 4. les règles d'engagement ; 5. la directive sur l'emploi de la force ; 6. le budget de la mission axé sur les résultats (BAR). |
| <p>7. Le Cadre stratégique intégré (CSI) est un plan stratégique qui ne s'applique qu'aux opérations de maintien de la paix.</p> | <p>Faux. Le CSI est un plan stratégique destiné aux missions de maintien de la paix et aux autres acteurs des Nations Unies présents dans le pays hôte (équipe de pays).</p> <p>Les Nations Unies adoptent une approche intégrée pour obtenir de meilleurs résultats. Il est plus facile d'atteindre les objectifs de consolidation de la paix dans un pays hôte quand la mission de maintien de la paix et l'équipe de pays travaillent main dans la main sur les priorités convenues. Ce principe optimise l'impact individuel et collectif des acteurs des Nations Unies dans les situations de conflit et de post-conflit. « L'évaluation et la planification intégrées » garantissent une vision et une stratégie communes au sein de l'ONU.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>8. Les composantes policière et militaire d'une mission de maintien de la paix ont chacune leur propre CONOP.</p> | <p>Vrai. Les composantes militaire et policière disposent chacune de leur propre CONOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le « concept stratégique des opérations de l'armée », et ▪ le « concept des opérations de la police ». |
| <p>9. Chaque mandat est adapté à un conflit particulier et à un accord de paix existant.</p> | <p>Vrai. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées pour appuyer l'application d'un cessez-le-feu ou d'un accord de paix. Il faut qu'il y ait une « paix à maintenir ». Le type et la teneur des accords de paix conclus entre les parties à un conflit ont une incidence sur les mandats du Conseil de sécurité.</p> |
| <p>Questions ouvertes</p> <p><i>Remarque : Formulez les questions ouvertes sous forme d'interrogations, de requêtes ou d'instructions. Vous pouvez les poser en classe, à des groupes ou à chaque participant, ou les envoyer en guise de devoir. Il s'agit d'un outil précieux pour l'autoformation et l'évaluation, tout comme les autres questions d'évaluation.</i></p> | |
| <p>1. Pourquoi le personnel de maintien de la paix doit-il connaître le mandat de son opération ?</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le mandat définit les tâches de la mission de maintien de la paix. 2. Le personnel de maintien de la paix des Nations Unies est déployé pour mener à bien ou « mettre en œuvre » les tâches définies dans le mandat. 3. Il doit pouvoir expliquer pourquoi l'opération de maintien de la paix est présente dans un pays et ce qu'elle y fait. |
| <p>2. Énumérez les partenaires clés que consultent le DOMP et le DAM lors de l'évaluation stratégique d'une situation de crise.</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le système de l'ONU, y compris l'équipe de pays. 2. Le gouvernement ou les autorités nationales du pays hôte. 3. La société civile et les représentants locaux. 4. Les organisations régionales et sous-régionales. 5. Des institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. 6. Les États membres clés (pays susceptibles de fournir des contingents ou du personnel de police, pays donateurs pour une opération de maintien de la paix). |

| | |
|---|---|
| <p>3. Quel rapport existe-t-il entre le concept de la mission et le concept des opérations (CONOP) ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le concept de la mission est établi à partir du mandat ; ▪ le concept des opérations (CONOP) est élaboré à partir du concept de la mission. |
| <p>4. Pour quelles raisons les Nations Unies peuvent-elles réviser le concept de la mission ?</p> | <p>Toute modification des conditions peut nécessiter de réviser le concept d'une mission ou d'en établir un nouveau. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ modification du mandat de la mission ; ▪ reconfiguration de la mission ou des effectifs de l'ONU présents sur place ▪ étapes clés de la mission ; (achèvement des programmes de DDR ou élection réussie). |
| <p>5. Quel est le but principal d'un CONOP ?</p> | <p>Le Concept des opérations (CONOP) présente 1) les grands objectifs sécuritaires, 2) les impératifs et 3) les tâches des composantes militaire et policière.</p> |
| <p>6. À quoi servent les rapports que remettent régulièrement le Secrétariat (Secrétaire général adjoint du DOMP) et le Secrétaire général au Conseil de sécurité ?</p> | <p>Le Conseil de sécurité se sert des rapports réguliers pour assurer le suivi de la mise en œuvre du mandat.</p> <p>Il s'appuie sur ces rapports pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ déterminer à quel moment une opération a mené à bien son mandat ; ▪ décider à quel moment une opération doit entrer dans la phase de transition ou de retrait. |
| <p>7. Quand estime-t-on qu'une mission de maintien de la paix a achevé avec succès son mandat ?</p> | <p>Des « critères » ou « indicateurs de réussite » permettent de déterminer à quel moment une opération de maintien de la paix a mené à bien son mandat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il n'existe pas de « liste de vérification » standard pour les critères ou les indicateurs de réussite. Les critères sont adaptés à chaque situation. Leur choix dépend des causes qui sous-tendent le conflit et de son évolution. Ils peuvent changer au fur et à mesure que la situation évolue. ▪ Les Nations Unies définissent des critères propres à chaque mission. L'ONU s'appuie sur les informations contenues dans les rapports du Secrétaire général et sur les résolutions du Conseil de sécurité pour tenter de |

| | |
|--|---|
| | <p>fixer des critères ou des indicateurs de réussite pour chaque opération de maintien de la paix.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemples pour les missions traditionnelles : quand les États ou les parties conviennent d'une résolution pacifique. ▪ Exemples pour les missions multidimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - absence de conflit violent - absence de violation à grande échelle des droits de l'homme - respect des droits des femmes et des minorités - capacité des forces armées et de la police du pays à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public, ce qui comprend la surveillance civile et le respect des droits de l'homme - institutions politiques légitimes en place, par ex. une assemblée législative - élections libres et régulières - les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits de vote et peuvent tous aspirer aux fonctions politiques |
|--|---|

Autres manières d'évaluer les acquis

- Posez à chaque table des questions plus complexes. Demandez aux groupes de s'entendre sur leurs réponses avant de les partager avec le reste des participants. Encouragez les participants à s'entraider.
- Adaptez les questions ci-dessus en « oui ou non ». Demandez à chaque table de faire un compte rendu. Chaque groupe peut couvrir un sujet différent. Les sujets peuvent porter sur les documents clés utilisés pour mettre en application le mandat d'une mission.